

ayant le pourcentage de mentions supérieures à la mention majoritaire le plus important est le mieux classé. Symétriquement, de deux candidats ayant la même mention majoritaire négative, celle ou celui ayant le pourcentage de mentions inférieures à la mention majoritaire le plus important est le moins bien classé.

Le jugement majoritaire fait apparaître des résultats différents et plus subtils que ceux du scrutin majoritaire. Dans le sondage d'avril 2011, M. Aubry semble talonnée de près par M. Le Pen et N. Sarkozy au premier tour du scrutin majoritaire. Cependant, avec le jugement majoritaire, il est manifeste qu'elle les domine : elle obtient la mention majoritaire *Assez bien* –, contre respectivement à *Rejeter* et *Insuffisant* +. En outre, elle a beaucoup plus de mentions *Excellent* et *Très bien*, et moins de *Rejeter*. À l'inverse, M. Le Pen est deuxième dans le scrutin majoritaire, mais dans le jugement majoritaire, elle est dernière, car une large majorité la rejette. Les candidats de droite modérés, Jean-Louis Borloo (*Passable* +) et de Dominique de Villepin (*Passable* +), très largement devancés par N. Sarkozy et M. Le Pen dans le scrutin majoritaire, apparaissent en fait plus appréciés par l'électorat. Ainsi, le jugement majori-

taire est un bien meilleur révélateur des opinions réelles des électeurs.

Un vote honnête

De surcroît, le jugement majoritaire incite à l'honnêteté et permet à l'électeur de voter selon son cœur tout en votant utile. Il rend caduques les consignes de vote et les sous-évaluations manifestes. Par exemple, M. Aubry gagne avec la mention majoritaire *Assez bien*. Les électeurs qui la jugent *Bien* pourraient être tentés d'exagérer leur jugement à la hausse en lui attribuant la mention *Excellent*. Cela n'influerait pas sur son classement, car ce qui compte pour l'attribution de sa mention, c'est le nombre d'électeurs qui jugent qu'elle vaut plus qu'*Assez bien*. Or il reste identique. De même, ceux qui la jugent pire qu'*Assez bien* ne modifieront pas le résultat en attribuant une mention arbitrairement basse. Dans la mesure où exagérer ses mentions à la hausse ou à la baisse n'a aucun effet sur le résultat, il est plus raisonnable pour ces électeurs de voter honnêtement.

D'autres manipulations stratégiques sont imaginables. Des électeurs qui jugent J.-L. Borloo meilleur que M. Aubry pourraient-ils le faire gagner en diminuant les mentions de M. Aubry et en augmentant

celles de J.-L. Borloo ? Un électeur ne peut pas à la fois baisser M. Aubry et hisser J.-L. Borloo : seuls ceux qui jugent J.-L. Borloo *Passable* ou moins peuvent espérer le faire augmenter, mais alors ils doivent évaluer M. Aubry moins que *Passable*. Or remplacer certaines de ses mentions *Insuffisant* par des *Rejeter* ne baissera pas le classement de M. Aubry, car son pourcentage de mentions au-dessous de sa mention majoritaire restera le même.

Symétriquement, seuls ceux qui jugent M. Aubry *Assez bien* ou plus peuvent espérer la faire baisser, mais alors ils doivent évaluer J.-L. Borloo plus qu'*Assez bien*. Or remplacer certaines de ses mentions *Bien* ou plus par des mentions supérieures n'augmentera pas le classement de J.-L. Borloo, car son pourcentage de mentions au-dessus de sa mention majoritaire restera le même. Donc, s'il n'est pas impossible de hisser J.-L. Borloo au-dessus de M. Aubry en forçant son vote, cela reste difficile et peu probable. De façon générale, des arguments théoriques et différentes expérimentations montrent que le jugement majoritaire incite à l'honnêteté et résiste à la manipulation mieux que toute autre méthode connue.

Le jugement majoritaire n'a-t-il aucun point faible ? Certains lui reprochent parfois d'avantager les partis du centre. Mais

L'APPLICATION DU JUGEMENT MAJORITAIRE

Le jugement majoritaire consiste à demander à l'électeur d'évaluer chacun des candidats, au lieu de voter pour un seul d'entre eux. Les candidats sont évalués selon une échelle commune comportant sept mentions : *Excellent*, *Très bien*, *Bien*, *Assez bien*, *Passable*, *Insuffisant* et à *Rejeter*. Chaque électeur doit attribuer une mention et une seule à chacun des candidats. Pour ce faire, il coche sur le bulletin la case adéquate sur la ligne correspondante au candidat. Les lignes blanches sont comptabilisées comme à *Rejeter*. Le scrutin se déroule en un seul tour.

Le sondage réalisé selon ce principe en avril 2011 proposait aux 991 participants de voter pour l'élection présidentielle de 2012 au jugement majoritaire. Douze candidats étaient proposés. La répartition des mentions résultante est indiquée sur le tableau de la page ci-contre.

Pour déterminer le vainqueur du scrutin, on déduit d'abord pour chaque candidat sa « mention majoritaire », puis, à partir des mentions majoritaires de tous les candidats, on calcule le « classement majoritaire ». La mention majoritaire est celle qui est soutenue par la majorité des élec-

teurs contre toute autre mention. En d'autres termes, 50 % des votants au moins pensent que le candidat vaut cette mention ou plus, et moins de 50 % pensent qu'il vaut une mention strictement supérieure. Par exemple, la mention majoritaire de J.-L. Borloo est *Passable*, car 65,6 % des électeurs jugent qu'il mérite au moins la mention *Passable* (2,2 % *Excellent* + 6,2 % *Très bien* + 15,3 % *Bien* + 22,3 % *Assez bien* + 19,6 % *Passable*). Mais toute mention supérieure n'est soutenue que par une minorité. Symétriquement, 54,0 % (19,6 % + 15,9 % + 18,5 %) des électeurs jugent qu'il mérite au plus la mention *Passable*, mais toute mention inférieure n'est soutenue que par une minorité.

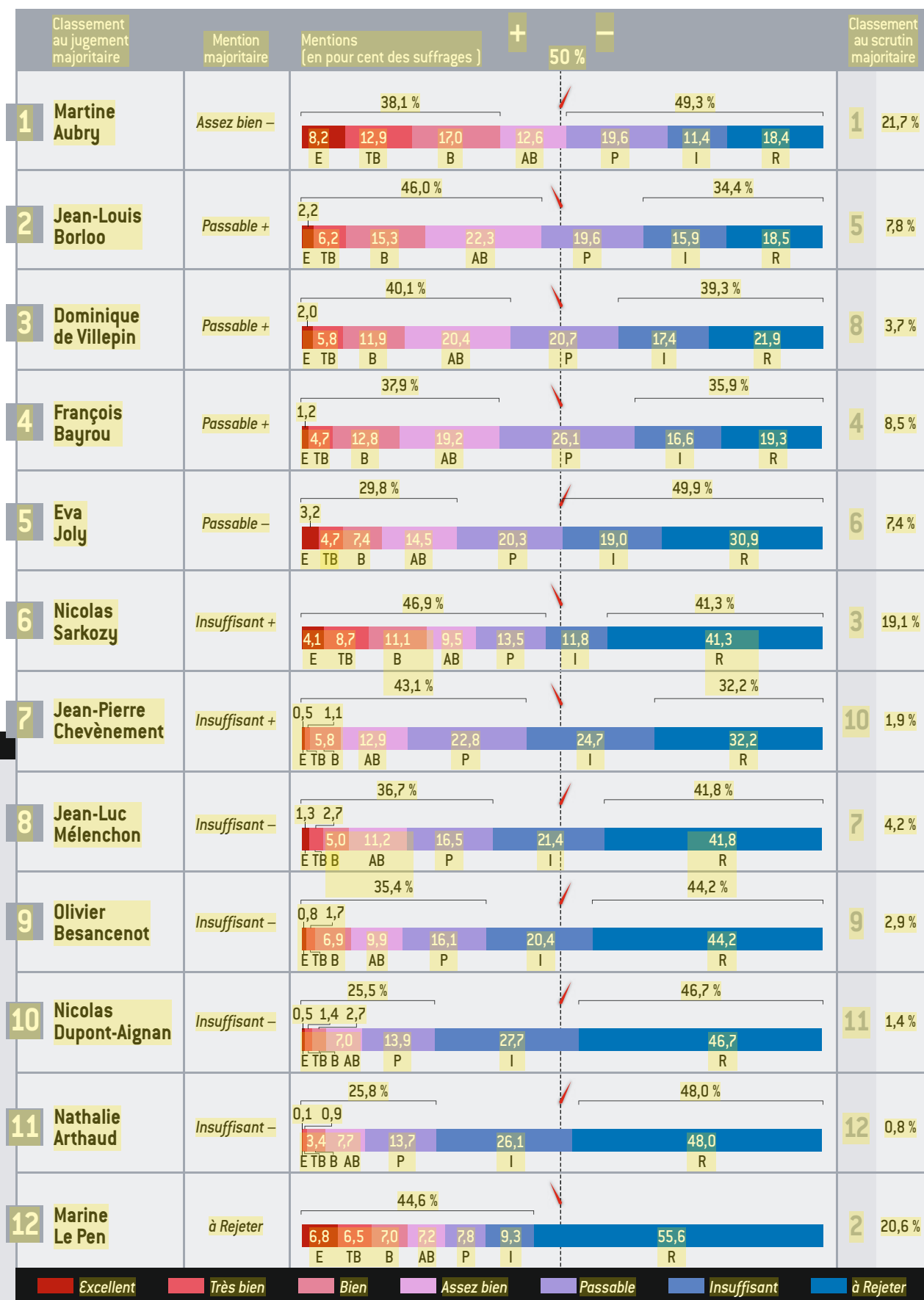
Une mention majoritaire est complétée d'un « + » si le pourcentage de mentions meilleures qu'elle est supérieur au pourcentage de mentions moins bonnes. Dans le cas contraire, elle est complétée d'un « - ». La mention majoritaire de J.-L. Borloo est ainsi *Passable* +, car 46 % (2,2 % + 6,2 % + 15,3 % + 22,3 %) de ses mentions sont meilleures que *Passable*, et seulement 34,4 % (15,9 % + 18,5 %) sont moins bonnes que *Passable*.

Le classement majoritaire est ensuite déterminé par les règles suivantes :

1. Un candidat ayant une mention majoritaire plus élevée qu'un autre est placé devant celui-ci (M. Aubry devance J.-L. Borloo).
2. Une mention majoritaire avec un « + » est devant une même mention avec un « - » (F. Bayrou devance E. Joly).
3. Si deux candidats ont la même mention majoritaire « + », celui ayant le plus grand pourcentage des mentions meilleures que celle-ci devance l'autre (J.-L. Borloo, avec 46,0 % de votes meilleurs que *Passable*, devance D. de Villepin, avec 40,1 %).
4. De façon symétrique, si deux candidats ont la même mention majoritaire « - », celui ayant le plus grand pourcentage des mentions moins bonnes est derrière l'autre (J.-L. Mélenchon devance O. Besancenot).

L'ordre du tableau ci-contre indique le classement majoritaire résultant de l'expérimentation. La mention majoritaire d'un candidat est située au centre de ses mentions – la médiane.

(Sur le tableau, les chiffres sont arrondis, de sorte que les sommes ne correspondent pas toujours à 100 %.)

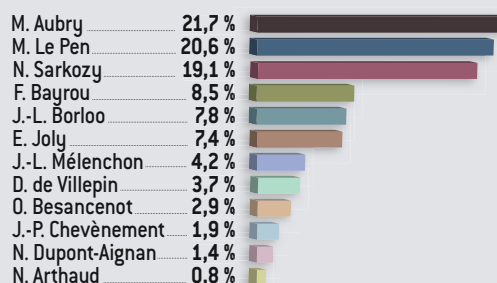


Un sondage a été réalisé en avril 2011 sur un échantillon représentatif de 991 personnes sur le thème « Et si la présidentielle de 2012 se déroulait au jugement majoritaire ». La première question portait sur les intentions de vote des participants. On voit (*ci-contre*) que Martine Aubry arrivait en tête du premier tour, devant Marine Le Pen. Nicolas Sarkozy était éliminé ! Les marges d'incertitudes de 2 à 3 % impliquent cependant que n'importe lequel de ces trois candidats aurait pu être éliminé. La deuxième question concernait le second tour, en

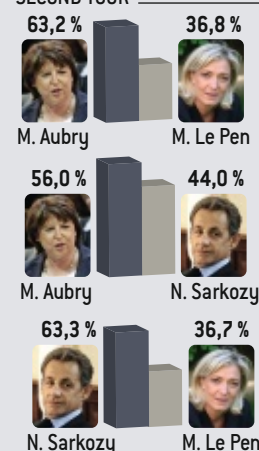
proposant des duels entre les trois candidats arrivés en tête du premier tour. Les réponses (*ci-contre*) montrent sans ambiguïté que M. Le Pen aurait été écrasée par M. Aubry ou

par N. Sarkozy. Mais à l'encontre du bon sens, elle arrivait en seconde position au premier tour ! Le scrutin majoritaire peut éliminer un candidat qui est préféré à un autre.

PREMIER TOUR



SECOND TOUR



on voit dans l'expérimentation d'avril 2011 que M. Aubry gagne largement, alors qu'elle se situe à la gauche du Parti socialiste. Elle est en outre suivie par deux candidats certes modérés, mais appartenant (à l'époque) à l'UMP.

D'autres expériences (notamment une simulation du jugement majoritaire dans plusieurs bureaux de vote lors de l'élection présidentielle de 2007) et diverses études théoriques ont conclu que le jugement majoritaire n'avantage ni ne désavantage les principaux partis de droite, de gauche ou du centre, et qu'il diminue notablement l'influence des extrêmes qui provoquent un fort sentiment de rejet. Par comparaison, le scrutin majoritaire à deux tours élimine le centre, avantage fortement les grands partis de droite ou de gauche, et donne trop d'importance aux extrêmes.

Certains chercheurs et blogueurs proposent d'évaluer les mérites des candidats selon une échelle de notes (de 0 à 20, ou de 0 à 100, voire avec 0 ou 1), puis de les classer selon la moyenne de leurs notes (ou ce qui est équivalent, la somme de leurs notes). Mais la moyenne souffre de trois défauts majeurs.

Premièrement, elle est propice à la manipulation. Un petit groupe d'électeurs peut avoir un impact important sur le résultat du vote en faisant fi de leur appréciation réelle pour attribuer la note maximale à leur favori et la minimale aux autres, ce qui modifie la moyenne des notes. Le jugement majoritaire a été conçu précisément pour combattre une telle tricherie.

Deuxièmement, théorie et expériences montrent que plus l'échelle des notes est étendue, plus ces méthodes sont bia-

sées en faveur du centre. Imaginez le bulletin du jugement majoritaire – comme il a été suggéré par des blogueurs – où chaque *Excellent* attribue 6 points au candidat, chaque *Très bien* 5 points et ainsi de suite jusqu'à à *Rejeter* 0 point. Les principaux candidats de gauche ou de droite auraient beaucoup de 6 et de 0, ceux du centre beaucoup de 3 à 5 et peu de 0, 1, et 6. En conséquence, le candidat de droite ou de gauche pourrait avoir une moyenne d'environ 3, mais une majorité pour au moins *Bien* (ou 4) ; et le candidat du centre une moyenne d'environ 4, mais une majorité seulement pour *Assez bien* (ou 3). Ainsi avec la moyenne, le centriste devancerait le candidat de droite ou de gauche, contredisant la voix de la majorité.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'une élection mesure le soutien accordé à chaque candidat, et élit celle ou celui qui est le plus soutenu. Mesurer le mérite avec une échelle de 0 et 1, ou de 0, 1 et 2, ne suffit pas. Utiliser une échelle dont le sens des notes n'est pas compris par l'électorat ne peut que donner des résultats nébuleux. Mais même s'il existe une échelle bien comprise de tous (ce qui impliquerait six ou sept notes), rien ne justifie un classement des candidats selon les moyennes de leurs notes. Selon la théorie de la mesure, une moyenne a un sens seulement quand 1 point indique la même augmentation quelle que soit sa position sur l'échelle. Ainsi, 1 °C de plus correspond à la même augmentation de chaleur de 8 °C à 9 °C que de 22 à 23 °C. C'est manifestement faux sur une échelle numérique de mérite : passer de 19 à 20 (ou de *Très bien* à *Excellent*) est bien plus difficile et plus rare que de passer de 11 à 12 (ou

de *Passable* à *Assez bien*). De telles moyennes sont dépourvues de toute signification.

Réformer le scrutin

Le jugement majoritaire remplace un vote majoritaire sur les candidats eux-mêmes par un vote majoritaire sur leurs mérites. Faut-il effectuer ce changement ? Le scrutin majoritaire présente des inconvénients : il empêche les électeurs de s'exprimer librement, les force à voter de façon stratégique, donne trop d'importance aux extrêmes, élimine systématiquement le centre, mesure mal les poids des forces politiques et ne garantit pas l'élection du candidat jugé le meilleur par l'électorat. Cela ne concerne pas seulement l'élection présidentielle, mais toutes les élections – législatives, cantonales, etc. – où un candidat doit être choisi parmi d'autres, que ce soit en France ou ailleurs.

En revanche, le jugement majoritaire désigne le candidat jugé le plus méritant par la majorité de l'électorat et évite les principaux défauts du scrutin majoritaire. Il rend inutile le jeu des candidatures multiples, fait l'économie d'un tour, mesure avec précision le mérite attribué à chaque candidat par l'électorat, traduit fidèlement le sentiment des votants, limite les possibilités de manipulation et incite les électeurs à l'honnêteté en faisant coïncider le vote « utile » et le vote « du cœur ».

En plus, le jugement majoritaire permet une révolution pacifique par les urnes. Aucun candidat n'est jugé *Passable* ou plus ? Alors l'électorat les refuse tous et exige une autre élection avec d'autres candidats. ■